VENTE
SUR SAISIE-RÉELLE
D'un Petit Domaine
SIS A JANSANAS, COMMUNE DE ROYÈRE

Adjudication le **Vendredi vingt-sept décembre** mil neuf cent douze, à **une heure du soir,** à l'audience des criées du tribunal civil de Bourganeuf, au Palais de Justice de la dite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de CORPS, huissier à Royère, en date du vingt deux août mil neuf cent douze, enregistré, dénoncé et transcrit avec ses dénonciations au bureau des hypothèques de Bourganeuf, le vingt un septembre mil neuf cent douze, volume quatre-vingt-quinze, numéro quatorze,

Monsieur Joseph-Emile MOUCHET, propriétaire, demeurant à Epagnat, commune de Vallière,

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Bourganeuf, Maître LABROUSSE, demeurant en la dite ville,

A fait saisir réellement,

Au préjudice de 1° Monsieur Victor CADROT, maçon, demeurant à Vergnolas, commune de Royère ; — 2° Madame Augustine TERRACOL, veuve en premières noces de Jean-Etienne MEUNIER, et épouse en deuxièmes noces du sieur Emile LEFORT,, pris tant en son nom que pour l'autoriser, demeurant ensemble à Clermont-Ferrand, Allée de Vallière ; — 3° Monsieur Louis MEUNIER, boucher, ayant demeuré à Felletin, puis à Paris, rue Linné, numéro trente-trois et actuellement sans domicile ni résidence connus en France ; — 4° M. David LEBLANC, maçon, ayant demeuré à Saint-Maur-les-Fossés, avenue Diderot, numéro dix-neuf et actuellement sans domicile ni résidence connus,

Les immeubles dont suit la désignation sommaire :

DÉSIGNATION
sommaire
des
IMMEUBLES
saisis

1° — Une bruyère appelée Peu du Clou portée sous le numéro cent P, section G du plan cadastral de la commune de Royère, contenant environ vingt-six ares trente centiares.

2° — Une bruyère appelée Peu de la Drouille, cadastrée sous le numéro soixante-deux P, section F pour une contenance de un hectare quatre vingt cinq ares quarante cinq centiares.

3° — Un héritage en nature, de terre, pâture et bruyère, nommé La Ribière et sur le Négadis figurant au dit plan sous les numéros soixante-trois P et soixante-cinq section F pour une contenance totale de quarante-cinq ares dix centiares.

4° — Une bruyère dite Las Simadas figurant au même plan sous le numéro sept cent seize P, section E pour une superficie de cinquante cinq ares.

5° — Une bruyère appelée Peu du Clou et Les Ourteix, figurant au même plan sous les numéros quatre P et quarante-neuf P pour une surface totale de trente-un ares soixante centiares.

6° — Une pâture dite Vaurillas contenant quarante-neuf ares soixante centiares, cadastrée sous le numéro sept cent quinze P, section E.

7° — Un héritage en nature, de pâture et bruyère appelé Peu la Periéras et Ribière Periéras et de Vaurillas, figurant au même plan sous les numéros sept cent treize P et sept cent quatorze P, section E pour une superficie totale de dix sept ares quarante centiares.

8° — Un héritage actuellement en pré appelé sur le Nouhaud, compris au dit plan sous les numéros quatre cent treize et quatre-vingt quatorze P, section F pour une contenance de deux ares trente centiares.

9° — Un pré appelé Le Nouhaud du plan, cadastré sous le numéro quatre-vingt douze section F pour une contenance de trente trois ares soixante centiares.

10° — Une terre actuellement en chaume appelée Du Bois, cadastrée sous le numéro cent onze, section F pour une superficie de vingt quatre ares dix centiares ; sur cette terre est édifié un bâtiment construit en pierres, couvert en tuiles, à usage de grange et étable.

11° — Un corps de bâtiment construit en pierres de taille et maçonnerie ordinaire, couvert en chaume, comprenant cave, rez de chaussée et premier étage.

Tous ces immeubles sont situés à Jansanas et dépendances, commune et canton de Royère, arrondissement de Bourganeuf (Creuse).

Le cahier des charges dressé pour parvenir à leur vente et adjudication, a été déposé au Greffe du Tribunal Civil de Bourganeuf, où l'on peut en prendre communication.

Les dits immeubles seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de six cents francs, ci . . . . . **600 f.**

PURGE
des
Hypothèques lé

Conformément à l' quatre-vingt-seize d dure civile, modi vingt-un Mai mil huit, il est déc chef desquels criptionsur l raison d'hy requérir transcrip cation Fait par l A ven

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
PRÉFECTURE